



Et mes vacances 2018!



Plus d'infos sur le pécule de vacances?

www.accg.be

FGTB
Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts



Le pécule de vacances se compose du pécule simple et du pécule double. Le pécule simple est le salaire normal pour les jours où vous prenez congé tandis que le pécule double vient en plus du salaire normal.

Le pécule de vacances (simple et double) est calculé sur base du salaire brut gagné en 2017. Il faut multiplier cette somme par 1,08. Votre pécule de vacances brut correspond à 15,38 % de cette somme. A cela il faut déduire les cotisations ONSS et le précompte professionnel.

Quel montant? ★

Précisément uniquement par compte

- N'oubliez pas de communiquer au plus vite votre numéro de compte ou de signaler tout changement à :
- l'ONVA (l'Office National des Vacances Annuelles) effectuée le paiement pour la plupart des ouvriers : www.onva.be ;
- pour les autres caisses, comme la Caisse Congé du Bâtiment (construction) ou Vacantex (textile) : www.socialsecurity.be ;
- pour tous les ouvriers, via l'attestophone : 02 627 97 65 – choix 2.

L'heure des vacances approche, le moment de se détendre et de prendre quelques jours de congé. Mais quels sont vos droits en matière de vacances ?

Combien de jours de congé ?

Une année complète de travail en 2017 donne droit à 4 semaines de congés payés en 2018. Pour un ouvrier occupé à temps plein dans une semaine de 5 jours, cela représente 20 jours de congés payés. Les travailleurs à temps partiel ont droit à un nombre de jours de vacances proportionnel (ex: régime de 3 jours de travail par semaine = 12 jours de congés payés). Une année complète correspond à 231 jours de travail. Si vous avez travaillé moins, vous aurez droit à un nombre de jours proportionnel à vos prestations (ex: 125 jours de travail = 10 jours de congés payés).

Certains jours d'absence sont malgré tout pris en compte. On parle de jours assimilés comme par exemple l'accident de travail et maladie professionnelle; l'accident autre qu'un accident de travail; maladie autre que maladie professionnelle; journée de repos compensatoire; repos de maternité; grève; missions syndicales; chômage économique (sous certaines conditions); petit chômage.

Moins de 20 jours ?

Pour les travailleurs qui n'ont pas travaillé en 2017 ou qui n'ont droit qu'à des vacances incomplètes, certains systèmes permettent de malgré tout bénéficier de quelques jours de congés.

Vacances supplémentaires

Si c'est votre premier emploi en Belgique ou si vous retrouvez du boulot après une période de chômage, vous n'avez pas droit aux 4 semaines légales. Grâce aux vacances supplémentaires ou vacances européennes, vous pouvez malgré tout prendre quelques jours de congé. Attention, il s'agit d'une avance sur le double pécule de l'année suivante.

Vacances jeunes

Le jeune qui a quitté l'école en 2017 peut obtenir sous certaines conditions des jours de vacances complémentaires (vacances jeunes) et percevoir une allocation vacances jeunes.

Vacances seniors

Un régime de vacances seniors est accordé aux personnes qui reprennent le travail après une période d'inactivité et qui n'ont pas de droit ou qui ont des droits incomplets en matière de vacances annuelles.

Plus d'infos sur le site www.accg.be ou auprès de votre section locale.

Quand prendre ses vacances ? *Au chômage ?*

En général, entre le 1er mai et le 31 octobre. Durant cette période, les travailleurs ont droit à 2 semaines de vacances sans interruption et trois semaines pour les jeunes de moins de 18 ans.

Les chefs de famille doivent pouvoir prendre leurs vacances de préférence pendant les vacances scolaires.

Les vacances peuvent être fractionnées. Cependant, une semaine de vacances sans interruption est obligatoire.

Si vous êtes malade avant le début de vos vacances, celles-ci peuvent être déplacées (même si une fermeture collective est prévue) par contre, si vous tombez malade pendant vos vacances, vos jours sont perdus.

Les chômeurs complets ont droit à 24 jours (samedis compris) de vacances par an (= 4 semaines). Les jours de vacances pris pendant une période de travail sont pris en compte.

Vous recevez des allocations de chômage pour les jours de vacances que vous prenez pendant votre période de chômage. Les jours de vacances qui sont couverts par un pécule de vacances ne donnent pas droit à l'allocation de chômage (p.e. si vous avez travaillé toute l'année passée ou une partie).

Pendant les vacances, vous pouvez partir à l'étranger vu que vous ne devez pas être disponible pour le marché de l'emploi. Un jour de vacances doit être marqué de la lettre 'V' dans la case correspondante de votre carte de contrôle (que ce jour soit couvert ou non par un pécule de vacances).